



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

**DECISION :**

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

**N° D26-MP-045**

**OBJET : 25CFMALARMESINTRUS – ALARMES INTRUSION – MSP PENNE – SIÈGE – ESPACE JEUNES – MUSÉE DE PRÉHISTOIRE – PPE PENNE – MSP SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT : AVENANT 01 EN AUGMENTATION**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D25MP227 en date du 10 décembre 2025 validant le choix de la société retenue pour mettre en place des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de Fumel Vallée du Lot : la société ARIANE SECURITE de Villeneuve-sur-Lot (47) ;

Considérant la nécessité de sécuriser les bâtiments de Fumel Vallée du Lot, il a été convenu de rajouter des prestations supplémentaires et de rédiger un avenant n°01 en augmentation au marché ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1<sup>o</sup>) – Eu égard aux arguments avancés, de valider l'avenant n°01 en augmentation pour la société ARIANE SECURITE de Villeneuve-sur-Lot (47) de la manière suivante :**

- Siège administratif : complément installation : ajout de 2 boitiers  
Montant de l'avenant : + 970,00 € HT ;
- Musée : complément installation : ajout de 2 détecteurs de mouvement  
Montant de l'avenant : + 616,00 € HT ;
- Espace jeunes : complément installation : ajout d'1 détecteur d'ouverture porte côté vélo  
Montant de l'avenant : + 135,00 € HT ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en augmentation ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2026



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 février 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 février 2026  
Publié ou Notifié le : 17 février 2026

-----